



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 2019

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M. PATY, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, M.M. DA COSTA FERREIRA, DELALANDRE, SANSOVINI, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, CHERON, Mme CHARET, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. TROUVE, MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, ALAIN.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M.M. CHIANESE, SIMONET.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mme ROBBE, M.CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, VOLLEREAU, M. DUCHEZEAU.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur AFONSO Jean représenté par Monsieur ALLAIN.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, SANCHEZ, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, MUNOZ, Mme GODON, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, AFONSO Manuel, Mmes SAGOT, PRAT, M.M. DEMONT, GOSSEREZ, OZOG, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, FAUCONNET, M. BOITEUX, Mmes HECTOR, BELTRAN.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CHIANESE, délégué titulaire, 5^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Décide à l'unanimité

☞ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 06 mai 2019, tel qu'il a été annexé.



Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver le rapport d'activités relatif à la collecte des ordures ménagères, et à l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM, pour l'exercice 2018.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'autoriser Monsieur le Président à signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme Eco-mobilier et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur fixant les conditions d'accès aux déchetteries du SIRMOTOM aux articles 5 et 6,
- ↳ De charger Monsieur le Président de l'exécution du présent règlement.

Prend acte à l'unanimité

- ↳ De l'information relative à la signature des contrats et conventions suivants :

- **Attribution des accords-cadres suivants :**
- ❖ **Réalisation du diagnostic amiante et HAP des enrobés nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation du diagnostic amiante et HAP des enrobés nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM.

Il est conclu pour une durée de 12 mois.

Au vu des offres remises, et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, l'offre retenue est celle présentée par la société :

SARL CHEVALIER DIAG CM
37 Rue Saint Pierre et Miquelon - 50420 TESSY-BOCAGE

Qui a obtenu une note finale de 90/100 soit par critères :

- Sur le plan technique, l'offre a obtenu une note de 25,00/30
- Sur le plan du prix des prestations, l'offre a obtenu une note de 50,00/50
- Sur le plan délai global d'exécution, l'offre a obtenu une note de 10,00/10
- Sur le plan planning détaillé et cadence, l'offre a obtenu une note de 5,00/10

Pour un montant H.T. de 7.730,00 € soit 9.276,00 € T.T.C.



❖ **Réalisation de l'étude géotechnique nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de l'étude géotechnique nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM.

Il est conclu pour une durée de 12 mois.

Au vu des offres remises, et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, l'offre retenue est celle présentée par la société :

GEOTEC SAS

3 Avenue des Chaumes – 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Qui a obtenu une note finale de 86/100 soit par critères :

- Sur le plan technique, l'offre a obtenu une note de 21/30
- Sur le plan du prix des prestations, l'offre a obtenu une note de 50/50
- Sur le plan délai global d'exécution, l'offre a obtenu une note de 10/10
- Sur le plan planning détaillé et cadence, l'offre a obtenu une note de 5/10

Pour un montant H.T. de 81.895,00 € soit 98.274,00 € T.T.C.

❖ **Réalisation des levés topographiques nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM**

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation des levés topographiques nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM.

Il est conclu pour une durée de 36 mois.

Au vu des offres remises, et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, l'offre retenue est celle présentée par la société :

Société ECARTIP GROUPE FONDASOL

290 rue des Galoubets - 84035 AVIGNON Cedex 3

Qui a obtenu une note finale de 89,75/100 soit par critères :

- Sur le plan technique, l'offre a obtenu une note de 24,75/30
- Sur le plan du prix des prestations, l'offre a obtenu une note de 50/50
- Sur le plan délai global d'exécution, l'offre a obtenu une note de 10/10
- Sur le plan planning détaillé et cadence, l'offre a obtenu une note de 5/10

Pour un montant H.T. de 7.040,00 € soit 8.448,00 € T.T.C.

❖ **Fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux.**

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux. Il est conclu pour une durée de 2 ans fermes avec possibilité de 2 reconductions d'1 an.

Au vu des offres remises, et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, l'offre retenue est celle présentée par la société :

SULO France SAS

9 rue des Champs Fourgons - 92230 GENNEVILLIERS

Qui a obtenu une note finale de 91,67/100 soit par critères :

- Sur le plan du prix des prestations, l'offre a obtenu une note de 55,73/60
- Sur le plan technique, l'offre a obtenu une note de 35,94/40

Pour un montant (prix issus de l'acte d'engagement) :

Type composteurs		Prix unitaires H.T. (en €)	Prix unitaires T.T.C. (en €)
Composteurs individuels	300 litres	48,42 €	58,10€
	600 litres	56,52 €	67,82€
	800 litres	69,10 €	82,92€
Composteurs collectifs	1 000 litres	82,89 €	99,47 €
Composteurs pédagogiques	600 litres	87,90 €	105,48 €
Bio-seaux	7 litres	2,05 €	2,46 €
Total		346,88 €	416,25 €

- **Contrat de vente de marchandises-ferrailles avec la Société DERICHEBOURG**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le vendeur (le SIRMOTOM) vend à l'acheteur (Société DERICHEBOURG) le matériel concerné sur les déchetteries du SIRMOTOM. Les parties conviennent de fixer le prix des ferrailles à 100 €/T pour le platinage mêlé enlevé par DERICHEBOURG et à 115 €/T pour le platinage mêlé réceptionné par DERICHEBOURG. Deux bennes de 30 M3 transportées en camion ampiroll sont mises à disposition du SIRMOTOM. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 pour une durée d'un an avec tacite reconduction.

- **Contrat de rachat des batteries au plomb avec la Société DEPOLIA**

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de prise en charge des batteries au plomb apportées sur les déchetteries du SIRMOTOM. DEPOLIA procédera au rachat des batteries au plomb au prix de 500 € H.T./Tonne. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2019.

- **Contrat de mise à disposition de bennes pour la collecte de pneumatiques usagés avec la Société ERRIC**

Le présent contrat a pour objet de définir les formes et conditions dans lesquelles le collecteur assure l'enlèvement de la totalité des pneumatiques usagés détenus et entreposés par le SIRMOTOM dans une ou des bennes mises à disposition par la Société ERRIC.

Les pneumatiques concernés par le présent contrat sont des pneus entiers :

- VL-VUL catégorie A,
- PL catégorie B,
- Agraires et Travaux publics catégories C.
- Génie civil catégorie D,
- Moto catégorie E,

La location mensuelle d'une benne est fixée à 100 € H.T.

Le contrat prend effet le 08 juillet 2019 et prendra fin le 31 décembre 2020.